FRC 2. 13740 a

13740

Case FRC 18732

FRANÇOIS FOURNIER,

AUX HOMMES DE BIEN,

POUR LES ÉCLAIRER,

AUX COQUINS,

POUR LES CONFONDRE.

J'AI promis une réponse aux calomnies dirigées contre moi; par MM. *Lescure* et *Cambort*; je vais tenir parole, et dévoiler toute la turpitude de ces délateurs; ma marche sera méthodique et simple; à côté de l'exposition des faits, on lira la preuve irrévocable de leur authenticité.

Un premier mouvement d'impétuosité est naturel à l'homme qui se sent horriblement outragé; mes premières questions à la députation de la Dordogne, peuvent en porter l'empreinte; mais quelques jours sont écoulés; le calme des sens suit de près la sécurité qu'inspire l'innocence; alors les idées se régularisent, et la force du raisonnement succède à l'explosion inégale du sentiment de l'indignation.

Mes adversaires ne m'ont pas contesté certaine qualité militaire. Par suite de ce caractère, je conçois qu'on puisse trouver étonnante cette forme de discussion; mais se battre, n'est pas répondre, et les gens à qui j'ai affaire, n'en ont d'ailleurs, ni le goût ni l'habitude; les provoquer, seroit donc une pure dom-quichoterie, en même temps qu'une infraction aux lois, je dois les respecter.

J'ai déjà parlé des motifs qui m'ont valu les dénonciations de *Lescure* et *Cambort*; je ne me répeterai pas à ce sujet, je dirai seulement qu'aujourd'hui comme autrefois, je serois encensé par l'un et par l'autre, si je partageois leurs vues, et ne voulois pas contrarier leurs projets.

THE NEWBERRY LIBRARY

Avant tout, je dois faire deux observations frappantes. La première que *Cambort* est d'une impudence rare, d'oser avancer que *les ministres me voyant sans-cesse intriguer auprès d'eux, ont demandé à la députation des renseignemens sur mon compte.*

Je n'ai jamais vu celui de la guerre ; je n'ai paru dans ses bureaux, que postérieurement à la dénonciation faite contre moi, et relativement à elle. Pouquoi donc, messieurs, défigurer un fait que vous connaissez si bien ? Oui, *Lescure*, vous avez indiqué *Cambort*, pour attester vos dires ; c'est sur cela uniquement, qu'on a demandé des renseignemens, et *Cambort*, qui n'a pas dénoncé, il est vrai, a copié votre dénonciation, et a envoyé sa lettre au ministre, au nom collectif de la députation.

La seconde observation non moins essentielle, est l'aveu de *Cambort*, qu'*il est vrai que ses collègues ne pouvoient pas me connoître, et que c'est lui seul qui a dirigé la lettre, qui a été ensuite souscrite par eux.*

Après un tel aveu, quoiqu'en dise *Cambort*, on est fondé à suspecter sa bonhomie. Ce n'est pas là sans-doute le caractère de l'homme loyal. Pour faire punir un coupable, on n'a besoin que de ses crimes. On ne va pas surprendre contre lui les signatures d'hommes à pouvoirs, on ne cherche pas à l'écraser sous le *poids des noms* ; on n'use pas du mistère, pour empêcher de détruire des accusations qu'il ne peut connoître, et lorsque l'indiscrétion des intrigants a découvert l'intrigue ; on ne vient plus feindre de vouloir lui donner de la publicité.

Aussi les collègues de *Cambort* gardent-ils en ce moment un silence profond, ce n'est plus que lui et *Lescure* qui sont en scène. J'avois annoncé les rôles qu'ils s'étoient distribués dans cette affaire, leur but, les résultats qu'ils se promettoient ; je ne m'étais pas trompé, et si la conduite ultérieure de la députation ne prouve pas qu'elle est convaincue d'avoir souscrit des impostures, au moins il est évident qu'elle n'a pas la certitude d'avoir attesté des faits exacts : jusqu'ici c'est assez. Après la lecture de cet écrit, ces représentans ne pourront plus avoir de doute raisonnable ; alors leur conduite est tracée, la loyauté l'indique : j'attends, je suis fixé.

Je passe aux détails, et vais analyser chaque chef de la dénonciation.

1°. J'étois aristocrate au commencement de la révolution, etc.

Réponse. A cette époque je n'avais pas encore atteint l'âge de dix-sept ans, et ne pouvais pas être ainsi un homme bien remarquable. La dénonciation au surplus est vague, qu'on précise un fait contre-révolutionnaire qui m'appartienne, et je consens à perdre la tête si en quelle circonstance que ce soit, non-seulement j'ai fait quelque chose contre mon pays, mais même ai laissé perdre une occasion de me dévouer dans ses intérêts..... Ce qui est relatif à un enlèvement d'épaulettes, par orde la garde nationale, est absolument controuvé..... Quand à l'estime ou au mépris de mes concitoyens, on verra à un autre article leur témoignage à ce sujet.

2°. J'ai servi dans la garde du roi, ensuite licentié, etc.

Réponse. Elle était constitutionnelle, les patriotes des départemens devoient en faire partie; je m'apperçus bientôt qu'elle était le rendez-vous des conspirateurs en chef, et à peine enregistré, au bout de onze jours je me démis, je la quittai; la démission motivée est sur les registres du corps. Le chef de brigade *Murat*, aide-de-camp du général *Buonaparte*, qui tint la même conduite, et l'ex-député Taillefer à qui je communiquai mon projet, me rendroient justice sur ce point. Je tiens donc cette démarche à honneur, car le danger des séductions fait le plus grand mérite de celui qui resta vertueux.

3°. Je fus emprisonné à Lyon, sans doute pour quelques méfaits.

Réponse. C'était à la suite de la fameuse journée du 29 mai 1793. Je ne viens point ici remplir le rôle de son historien, victime de ses résultats, la passion guiderait peut-être ma plume : Militaire, je devais obéir, les représentans du peuple commandèrent, je n'hésitai pas.....

Accusé ensuite d'avoir, les armes à la main, protégé la faction conventionnelle, pour prix de mon obéissance, jetté deux mois dans les cachots, en butte à toute sorte d'horreurs, appelé ennemi de la patrie par des émigrés rentrés, ayant pour perspective

journalière l'assassinat populaire ou judiciaire ; enfin, jugé et acquitté à l'unanimité, par le tribunal qui a condamné *Chalier*, réincarcéré immédiatement après, ce jugement par ordre des satellites de *Préci* ; évadé par prodige, il m'appartenait d'être accusé de nouveau, et par *Cambort* !.... Par ce même *Cambort*, qui étant à la convention ; lorsqu'après ces événemens je parus à sa barre, me pressa vingt fois dans ses bras, me nomma son enfant, et dans son enthousiasme, écrivit dans notre commune une lettre, où mon civisme, mon courage étaient préconisés jusques à l'hiperbole.... Je n'offre aucune réflexion.... Je narre..... Je prouve.....

Les représentans du peuple soussignés, attestent que pendant leur mission auprès de l'armée des Alpes, ils ont connu le cit. *François Fournier*, officier au 9e. régiment de dragons, pour un zélé républicain, fidel à ses devoirs, et dévoué à sa patrie, il leur en donna une preuve signalée dans la journée du 29 mai 1793. Il éprouva un emprisonnement de plusieurs mois à l'instar de plusieurs autres patriotes ; il subit même de la part des rebelles, un jugement ; mais son innocence fut reconnue, parce qu'il n'avait qu'obtempéré aux ordres qui lui avaient été donnés. S'il eut cet avantage en 1793, sur les royalistes, il doit être à l'abri des calomnies que l'on voudrait renouveller à son égard, et les soussignés regardent comme un devoir envers un patriote qui fut alors opprimé, de rendre justice à sa bonne conduite.

Fait à Paris, le premier floréal, 4e. année de la république française, une et indivisible.

Signés, NIOCHE, GAUTHIER, (de l'Ain.)

4°. Ma conduite au régiment et à l'armée, (bravoure exceptée,) est susceptible des plus grands reproches.

Réponse.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Je soussigné, certifie que le cit. *Fournier*, chef d'escadron, commandant le 16e. régiment de chasseurs à cheval, a été sous mes ordres, qu'il s'est toujours comporté avec la *bravoure* et le *courage* qui caractérisent le vrai républicain.

En outre, qu'il a exécuté les ordres que je lui ai donnés, avec tout le *zèle* et *l'intelligence* possibles.

Signé, le général de division, MONTAIGU.

Au quartier-général, à Valencienne, le 19 pluviôse, an 3.

Le général de division *Mayer*, commandant à Valenciennes, soussigné, certifie que le cit. *Fournier*, chef d'escadron, commandant le 16e régiment de chasseurs à cheval, s'est, pendant

le temps qu'il étoit avec son régiment sous mes ordres, toujours comporté en *brave militaire et bon républicain.*

Je soussigné, général de division, certifie à tous ceux qu'il appartiendra que pendant le temps que le cit *Fournier*, chef d'escadron, commandant le 16e. régiment de chasseurs, a été à Prémont, sous mes ordres, il y a tenu la conduite d'un brave officier, que j'ai en outre reconnu en lui beaucoup de capacité et d'aptitude, et qu'il s'est montré bon patriote, tout le temps que je l'ai connu, en foi de quoi, etc.

Signé BERNADOTTE, général de division.

ARMÉE DU NORD. 16e. Régiment de chasseurs à cheval.
Escadron de guerre.

Le conseil d'administration des escadrons de guerre, atteste à tous amis, que le cit. *Fournier*, chef d'escadron, commandant ces escadrons, s'est toujours conduit avec *zèle*, bravoure et civisme.

Donné au bivouac de, etc.

Signés, les membres du conseil d'administration.

16e. Régiment de chasseurs à cheval. Escadron de guerre.

Les soussignés sous-officiers et soldats dudit régiment, certifient que le cit. *Fournier*, chef d'escadron, et leur commandant, n'a jamais été que le frère et l'ami des chasseurs, qu'il a toujours mérité leur estime et leur confiance.

à Prémont, etc. (Suivent deux cents signatures.)

5°. Arrêté à Rouen, à Amiens, sorti de prison par intrigue, après avoir dépensé de l'argent que le corps m'avoit confié, je ne lui rendis que des comptes frauduleux.

Réponse.

Le représentant du peuple soussigné, se rappelle très-nettement que se trouvant en mission dans le département de la Somme, au mois de pluviôse, 3me année républicaine, il fut instruit que le citoyen *Fournier*, chef d'escadron du 16me régiment de chasseurs à cheval, avoit été destitué, et qu'il étoit en arrestation à Amiens, pour deux motifs, l'un de n'avoir pas rejoint son corps, et l'autre de ne lui avoir point rendu ses comptes. Le représentant pensa qu'il étoit juste de le mettre dans le cas de se justifier s'il étoit innocent, ou de lui faire subir s'il étoit coupable une peine exemplaire. En conséquence, il chargea le citoyen Arembal, commissaire ordonnateur, de vérifier le compte du citoyen *Fournier*; opération qui fut faite, et qui constata d'une *manière formelle*, que loin d'être débiteur, le citoyen *Fournier était créancier* de la République de *sommes considérables.*

A cette époque, les *deux escadrons* de guerre du même régiment que le citoyen *Fournier* avoit *commandés* à l'armée passèrent à Amiens, le conseil d'administration s'aboucha avec ce

citoyen, l'entrevue se fit en présence du commissaire ordonnateur, et il en résulta qu'il y avoit eu erreur, et que cet officier avait *L'ESTIME ET LA CONFIANCE DU CORPS*. Ce conseil écrivit en conséquence au représentant du peuple, l'engagea à rendre justice au citoyen *Fournier*, et dit, en propres termes, que sa conduite à l'armée *était digne d'éloges et non de blâme*, qu'elle avait *été* celle *d'un brave militaire* et qu'il ne s'agissoit simplement que *d'une reddition de comptes*. Ce témoignage, cette démarche de la part de ceux qui l'avaient dénoncé, était une refutation formelle de toute inculpation dirigée contre lui. Au surplus, les pièces qui constatent ces faits, doivent être dans les archives du département de la guerre.

D'un autre côté, le représentant du peuple s'assura que si le citoyen *Fournier* avoit été quelque temps sans rejoindre son corps, c'est qu'il avoit été mis en état d'arrestation à Rouen, par une *erreur de personne*, et comme ayant conformité de nom avec un individu prévenu d'avoir voulu assassiner le représentant *Tullien*. La mission du représentant du peuple ayant fini à cette époque, il ne pût rendre justice complette au citoyen *Fournier*, et le réintégra dans son grade et sa place de chef d'escadron. De retour à Paris, il s'empressa d'en rendre compte au comité de salut public, et de lui demander la réintégration de ce citoyen; effectivement le comité le réintégra, avec promesse de lui rendre son activité à la première place vacante. Toute autre version qu'on a faite ou qu'on pourrait faire de cette affaire ne serait qu'une *fable imaginée* par le royalisme pour arriver *au grand œuvre*, c'est-à-dire, pour avilir et écarter les républicains les plus purs et les plus prononcés.

Paris, le 2 floréal, 4me année républicaine.

FLORENT GUIOT.

(Député du Nord.)

Extrait du rapport du commissaire-ordonnateur ARCAMBAL.

Il est donc incontestable que le citoyen *Fournier* a employé pour les besoins de l'escadron de guerre qu'il commandait non-seulement les 10,000 liv. qu'il a reçu du représentant du peuple *Roux*, mais encore une somme de 8847 liv., dont la république est rapportable envers lui.

On doit même dire que l'ordre qui règne dans les comptes du citoyen *Fournier*, ne suppose pas qu'il ait négligé la partie administrative dont il avoit été chargé, qu'il a au contraire apporté tous ses soins non-seulement, à pourvoir aux besoins du soldat, mais à constater d'une manière claire et précise, et par pièces légales, toutes les dépenses qu'il à faites.

Fait à Amiens, le 30 germinal de l'an 3 de la république française, une et indivisible.

Signé, le commissaire-ordonnateur adjoint à la 15e division militaire.

ARCAMBAL.

Lettre à Florent Gulot, par ceux qui furent mes dénonciateurs.

Amiens, le 11 pluviôse, 3me année républicaine.

Les Membres composant le Conseil d'administration de l'escadron de guerre du 10me Régiment de Chasseurs à cheval,

Au Représentant du peuple Florent Guyot, *en mission*, etc.

CITOYEN,

Nous nous sommes assemblés aujourd'hui, d'après votre ordre, chez le citoyen *Arcambal*, commissaire ordonnateur, pour y discuter avec le citoyen *Fournier*, sur les griefs qui ont entraîné sa destitution, ainsi que vous pourrez vous en convaincre par les verbaux que le commissaire-ordonnateur s'est chargé de vous remettre.

Comme il ne s'agit plus que d'avoir les pièces à décharge de la reddition de compte qui lui est demandée, lesquelles nous avons envoyées au dépôt, et quelques autres que le citoyen *Fournier* se procurera; et comme le citoyen *Fournier s'est toujours comporté avec nous à l'armée en brave et intrépide républicain défenseur de sa patrie, et que sa conduite à cet égard mérite plutôt éloge que blâme*, et que son arrestation ne devoit durer que jusqu'à reddition de son compte. Nous vous invitons citoyen représentant, etc. Salut et fraternité,

Signés BRUNOT et BLANCHARD, chasseurs, GUILLAIN, THILL, capitaine commandant, et MORIN, quartier-maître.

Pour copie conforme à l'original, le commissaire-ordonnateur de la quinzième division militaire. ARCAMBAL.

6°. J'ai fomenté la division dans ma commune, et même dans l'administration municipale.

Réponse.

Administration municipale. Département de la Dordogne.

L'administration municipale du canton de Sarlat, (*intrà muros*) atteste à tous ceux qu'il appartiendra, que pendant près de six mois que le citoyen *Fournier* a habité ce pays, il s'y est conduit de manière à mériter l'estime et la confiance de ses concitoyens. Qu'il a constamment secondé les opérations de l'administration municipale pour raviver l'esprit public, déterminer les réquisitionnaires à rejoindre leurs drapeaux, et que ses démarches, sous tous ces rapports, ont parfaitement répondu au but qu'il s'étoit proposé.

Donné à Sarlat, le 1er ventôse, an 4me de la république.

Signé, SURGNIER, ANDANT, JUGE, BAYER, administrateurs. FAUJANNET, secrétaire en chef, et VILATTE, commissaire du directoire exécutif.

7°. J'ai intrigué, et intrigue encore pour des places.

Réponse. Pendant le règne d'*Aubri* et celui de *Gau*, j'ai essuyé, en termes militaires des *passe-droits*, malgré l'arrêté pris

à mon égard par le comité de salut public, lors de ma réintégration, au mépris des dispositions de la loi sur les promotions militaires on en fit à des places où j'avais droit. Suivant ces gouvernans j'étais coupable, non de faits, mais d'*opinion*, d'après quelque lettre que j'avais écrite au citoyen *Audouin*, adjoint du ministre de la guerre. Ce mot coupable d'*opinion*, appliqué à un militaire sans reproche sur *les champs de bataille*, était précieux, mais nous étions dans la crise de la réaction, je me tus, il fallait bien se taire.

Eh bien! depuis ma réintégration, je n'ai présenté aucune réclamation, aucune demande à ce sujet; je défie qu'on en trouve une seule dans les bureaux de la guerre.

Il y a plus, depuis prairial dernier je n'ai touché aucun appointement; il m'est dû de l'argent pour mes avances, je ne l'ai point reçu; on me prit quatre chevaux de prix lors de ma destitution, on ne me les a restitués ni en nature, ni en valeur. Certes, si c'est être intrigant, si c'est être cupide, intéressé, de se conduire ainsi, je conviens que ces épithètes me conviennent, et je les revendique.

8°. *Lescure* fait ressortir mon immoralité de ce que ma mère a été obligée de vendre du bien pour subvenir à mes dépenses.

Réponse. Le fait de la vente est vrai. N'ayant occupé aucune place lucrative pendant la révolution, n'ayant jamais fait que le métier honorable mais ruineux de soldat, je préfère avoir détérioré qu'augmenté ma fortune. C'est le sort de ceux qui n'ont pas spéculé sur l'utilité du patriotisme.

9°. Je suis venu soutenir à Paris le parti de quelques factieux, dilapidateurs, etc.

Réponse. — J'instruirai les intéressés de ces diatribes imprimées contre eux; je suis sûr qu'ils y répondront victorieusement. Cela tiendra à des *décisions* qui engloberont plus d'une affaire, plus d'un coupable. Voici cependant quelques traits qui serviront à donner un apperçu sur le patriotisme de quelques-uns des inculpés.

Quoiqu'aux yeux de certaines gens, tout soit pour le mieux dans le monde; quoique le gouvernement ne soit jamais trompé

que par des jacobins ; quoiqu'il n'y ait que deux classes d'hommes, les uns, probes par excellence, les autres, scélérats outrés ; savoir, les honnêtes-gens et les terroristes ; quoique tout ce qu'on dit sur les conspirations vendéennes, ne soit que des déclamations bannales, il est certain que dans le département de Lot et Garonne, le royalisme s'agite, qu'il s'est efforcé d'y allumer la guerre civile, et que des citoyens ont péri.

Il est certain que le gouvernement, que les administrations centrales des départemens de Lot et Garonne, Lot, Dordogne, etc. ont pris des mesures promptes, et dont le succès paraît très-certain.

Il est certain que la *municipalité terroriste* de ma commune, a fourni sur-le-champ son contingent de factieux.

Il est certain que des *honnêtes-gens*, ayant fait courrir le bruit que cette force armée était destinée à se rendre aux Pyrénées, où les Espagnols avoient recommencé les hostilités, six individus ne se sont pas rendus à l'instant du départ.

Il est certain enfin que *Surguier*, administrateur municipal, que *Cambort*, a désigné faux patriote, que son frère, militaire retiré, couvert d'honorables blessures, poursuivi par *Lescure*, comme insurrectionnaire, que *Vitalle*, secrétaire de la municipalité, *Vallade*, assesseur du juge de paix, *Duclaux* et *Roudel*, tous pères de famille, ont échangé l'écharpe contre le mousquet, se sont présentés sur-le-champ pour remplacer les fuyards, et quittent gaiement leurs femmes et leurs enfans, pour aller combattre les rebelles. Des hommes capables de telles actions, seront difficilement soupçonnés de bassesses.

10°. Avec des soi-disant successibles de l'hérédité de *Pierre Lescure*, *Fournier* s'est porté sur la maison de cette succession, ils en ont brisé les portes, etc.

Réponse. — Cet article nécessite quelques éclaircissements, c'est là que réside la source des vexations qu'on a voulu me faire éprouver. C'est pour avoir épousé contre *Jérome Lescure*, les intérêts de plusieurs parents, ceux de mes frères, militaires et aux frontières, dont l'un a gémi deux ans dans les

cachots de l'Autrichien, qui, à peine échangé, est revenu au poste de l honneur ; c'est pour cela, dis-je, que ce *Jérome Lescure* s'efforce d'étouffer le cri de l'opprimé, veut me mettre hors d'état de réclamer contre ses intrigues.

Je dirai plus ; quelques soient les torts de *Cambort* envers moi, le révoltant de sa conduite participe plus de *Lescure* que de lui. Ce sont les suggestions, les tracasseries de cet homme qui, plus que son naturel, l'ont induit à toutes ces démarches :

Voici le fait. Pierre *Lescure*, célibataire, décéda le 3 prairial dernier, sa succession devint divisible entre ses héritiers naturels, d'après la loi du 17 nivose de l'an II. En conséquence, un tribunal arbitral ordonna le partage des biens, et ils s'en mirent en possession.

Mais *Jérome Lescure*, dont le fils était institué héritier dans un testament fait par ce *Pierre Lescure*, chercha à se soustraire au vœu de la loi. Il osa prétendre dans un acte signé de lui, que j'ai en main, en date du 14 thermidor dernier, » que le décret du 17 nivôse n'était pas une loi ; que c'était » une mesure de Robespierre, que tout ce qui avait précédé » le rappel des députés proscrits, n'était pas obligatoire pour, » les Français, et n'avait aucun caractère de loi; que le corps » législatif, n'ayant pas été intégral, on pouvoit désobéir » aux décrets rendus à cette époque : qu'il s'opposait avec force » à ce qu'aucun tribunal connut dans ses intérêts, de l'exécution de cette prétendue loi du 17 nivôse, et qu'il userait » de tous moyens pour empêcher que les successibles ne jouissent de ces biens, quelque couleur judiciaire, dont ils voulussent revêtir leur jouissance. »

Ces dires liberticides donnent la mesure du civisme et de la moralité de notre *Lescure*, et la clef de toutes ces menées. Il est évident, et toute notre commune scait qu'il s'attendait à un bouleversement total que la tendance des évènemens avant vendémiaire, ne semblait que trop accréditer. Il y aura à examiner quelque jour si le ministère public ne doit pas faire sévir contre des assertions, des provocations de ce genre.

Cependant, par suite de ces principes, *Jérome* a appellé et

présenté au ministre de la police, comme insurrection, violation des propriétés, une jouissance exercée en vertu de la loi du 17 nivôse, d'après ce prononcé des tribunaux, et en présence des officiers de justice, et c'est un tel personnage, qui a pu trouver des défenseurs auprès d'hommes revêtus du caractère le plus auguste? et après cela *Lescure*, vous me demandez des preuves de votre perversité!.... Elles sont partout où vous avez porté vos pas; elles sont dans les greffes des tribunaux que votre génie processif orna si bien pendant tant d'années. Ne feignez donc plus de croire que je vous accusai d'avoir corrompu le gouvernement et le sénat...,. Chétif Périgourdin, on n'a jamais cru que tes *cent écus* pussent opérer ce qui fut tenté si inutilement avec les guinées de l'Angleterre et tout l'or de la coalition; mais il faut le dire, l'intrigue et le mensonge surprennent ce que l'or ne sauroit obtenir, et il serait possible que les ministres les plus purs n'eussent pas tous leurs agens incorruptibles et bons républicains.

Je viens de remplir la tâche de tout fonctionnaire inculpé. Je n'ai pas craint la publicité, je l'ai provoquée; le premier j'ai imprimé. Mes calomniateurs ont dit que si j'établissais la fausseté d'un seul fait ils consentoient..... Qu'ils voient ce qu'il leur reste à faire. Dans l'opinion des hommes impartiaux je les ai marqué au front de la lettre C.: des lois positives sur la calomnie écrite me permettront, sans doute un jour de demander d'autres réparations.

Actuellement je vais prendre le rôle d'accusateur; je recevrai des pièces, je recueillerai des matériaux; avec la même méthode que j'ai employée dans ma défense, je viendrai diriger mes attaques. Il faudra bien savoir qu'elle main puissante protège dans notre commune les émigrés et leurs parens, qui étaye les prétentions de ces prétendus co-propriétaires avec la nation, qui absorbent insensiblement le gage de la fortune publique, en en discréditent le signe.

Il faudra bien savoir quels sont les protecteurs de certain juge-de-paix, fanatique, religieux et royal, qui refusa constamment le serment civique, et en dernier lieu se défendit de prêter celui de haine à la royauté.

Je demanderai à *Cambort*, mortel ennemi de *l'immoralité*, si c'est un acte bien loyal, d'avoir trahi la confiance, compromis la liberté d'un ami, en livrant sa correspondance *girondine*, à un membre du comité révolutionnaire de sa commune, à l'époque où l'improbation de la journée du 31 mai, était punie de mort, alors il encensait l'idole du jour, et cette idole voulait des sacrifices.....

Lescure, je parlerai de vos complices, de ces hommes tarés, fonctionnaires à l'encan du premier acquéreur, d'homme en place, pour qui vous intriguez dans les bureaux, pour qui vous sollicitez dans certains dîners. Enfin, tartuffes, hypocrites, qui que vous soyez, je veux que le masque tombe, et que votre signalement moral et politique bien connu, soit auprès des amis de la République un avis contre vos pièges, et un garant contre vos cabales. Je vous reverrai.....

Le Chef d'escadron,

FRANÇOIS FOURNIER.

NOTA. J'aurais pu réunir aux diverses attestations que j'ai insérées dans cet écrit, celles de *Dubois-Crancé*, *Goupilleau de Fontenay*, *Richard*, et de plusieurs autres députés, qui m'ayant souvent vu peuvent m'apprécier, et ne me refuseroient pas leur témoignage; mais je n'ai voulu en fournir que pour les faits particuliers qui m'étaient imputés. Je n'ai pas besoin de vernisser ma conduite, ni de m'étayer de preuves générales de moralité, et qui n'auraient pas répondu aux inculpations d'une manière directe.

De l'Imprimerie de *l'Ami des Lois*, rue Honoré, n°. 2, au coin de celle de la Révolution.